REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°074/2023

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ FACE A L'ÉCOLE ANDRÉ BARBET – LE THEIL-SUR-HUISNE POUR LE DÉPOT D'UNE BENNE A PAPIER A PARTIR DU VENDREDI 07/04/2023 JUSQU'AU LUNDI 17/04/2023

LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,

. **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
. **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
. **VU** le Code de la Route,
. **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
. **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
. **VU** la demande en date du 08 mars 2023 formulée par M. Ernst Alban, Président de l'Association des Parents d'Elèves de l'école André Barbet du Theil-sur-Huisne,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le stationnement d'une benne à papier pour mettre en place une collecte de papier pour financer les projets de l'APE, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking de l'école, face au n°4 bis, avenue des Loges, commune déléguée du Theil-sur-Huisne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé face au n°4 bis avenue des Loges, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, en totalité le vendredi 07 avril et le lundi 17 avril 2023, et sur trois emplacements (cf plan ci-joint) du lundi 10 avril au vendredi 14 avril 2022, afin de permettre le stationnement d'une benne à papier.

ARTICLE 2 :
Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 15 mars 2023,

Sébastien THIROUARD
Maire de Val-au-Perche

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE
Commune déléguée de le Theil-sur-Huisne
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Publié ou notifié le : 15/03/2023

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE DE L' ENTREPOT 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.26.82 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :
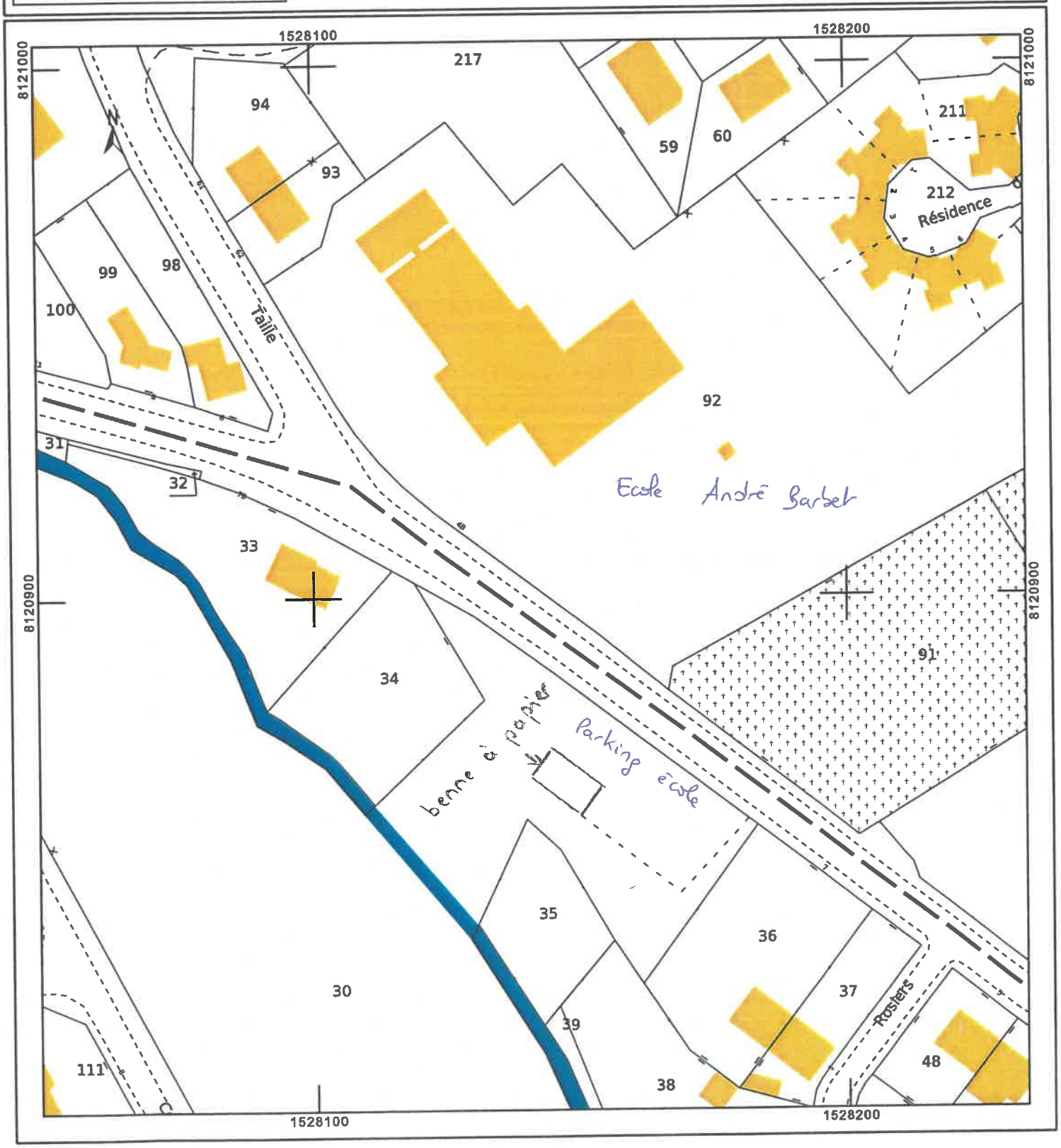
cadastre.gouv.fr